



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

DECISION

CD-17a18-CWaPE-0071

relative à

*'la demande d'approbation
d'enveloppes complémentaires pour l'année 2016
relatives au projet Promogaz
du gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du
12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité*

Le 18 janvier 2017

**Décision de la CWaPE relative à la demande d’approbation d’enveloppes complémentaires
pour l’année 2016 relatives au projet Promogaz
du gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets**

En date du 9 septembre 2016, ORES Assets a transmis à la CWaPE, par porteur avec accusé de réception, une demande d’enveloppes complémentaires pour l’année 2016 relative au projet Promogaz.

En date du 27 octobre 2016, la CWaPE adressait une réponse à ORES, par courrier avec accusé de réception, dans laquelle la CWaPE formulait diverses remarques et demandes d’adaptation à ORES.

En date du 6 décembre 2016, la CWaPE recevait les représentants d’ORES Assets à une réunion au cours de laquelle la version 38 du business case du projet Promogaz a été expliquée.

En date du 21 décembre 2016, ORES a adressé à la CWaPE, par porteur avec accusé de réception, une nouvelle demande d’enveloppes complémentaires pour l’année 2016 relatives au projet Promogaz. Cette nouvelle demande prévoit, pour l’ensemble des secteurs gaz d’ORES Assets, un budget de coûts commerciaux gérables de **xxx EUR** pour l’année 2016, constitué d’une part, de coûts fixes globaux à hauteur de **xxx EUR** et d’autre part, de coûts variables valorisés à **xxx EUR** et calculés uniquement sur base du nombre de primes versées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année 2016.

Par ailleurs, la demande d’enveloppes complémentaires adressée à la CWaPE en date du 21 décembre 2016 prévoit également un montant de **xxx EUR** d’investissement relatif à des coûts de raccordement, de mise en service et de traversée de voirie.

Le budget global du projet Promogaz pour l’année 2016 est donc estimé à **xxx EUR** et correspond à la version 38 du business case du projet en question, laquelle présente un taux de rentabilité interne de xxx%.

Par la présente, la CWaPE approuve la demande d’ORES Assets datée du 21 décembre 2016 et autorise le gestionnaire de réseau de distribution à augmenter la somme des budgets des coûts gérables 2016 des secteurs gaz d’ORES Assets à hauteur d’une part de **xxx EUR pour les coûts fixes** et d’autre part, de **xxx EUR pour les coûts variables** liés au projet Promogaz, sans révision des tarifs 2016.

La CWaPE précise que le budget des coûts fixes et le budget des coûts variables ne doivent pas être vus comme un budget global acquis. Ainsi, le budget des coûts fixes reste acquis par ORES Assets ex-post et ce, quels que soient les résultats du projet. Ce budget n’ayant pas été pris en compte lors de l’établissement des tarifs, il constitue un solde régulateur (créance tarifaire) pour l’année 2016. Le budget variable sera quant à lui revu ex-post sur la base du nombre de primes qui auront été **réellement** versées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année 2016, et ce, en tenant compte du montant des différentes primes versées (primes à 250 EUR ou 400 EUR). Ce montant constitue également un solde régulateur (créance tarifaire) pour l’année 2016.

La CWaPE souligne que le dépassement des budgets fixes dûment approuvés n'est pas autorisé, que l'enveloppe réservée aux coûts fixes est utilisable librement entre ses différentes composantes et que le transfert entre enveloppe coûts fixes et coûts variables n'est pas autorisé au cours du projet. Finalement, la CWaPE autorise le transfert ou le report d'une partie des coûts fixes à une année ultérieure, le principe actuel des bonus/malus, ou la constitution d'une provision l'année où le budget n'est pas totalement épuisé pouvant être mis en œuvre à cette fin.

* *
*